

BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)
Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service juridique
SZ/S.188

08 - Lamartine V01

Bureau

Délibération n°

06.07.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV 3

Objet : Stains - Rue Alphonse Lamartine - Frange sud du quartier du Clos-Saint-Lazare

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Toits Temporaires Urbains en présence de la SPL Plaine Commune Développement
Délibération rectificative de la délibération n°13.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu la délibération n°14.08.22 du Bureau du 8 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² situé sur les parcelles O 558p, O 559p, O 560p, O 590p et O 561p à Stains, à titre gratuit, au profit de la société Toits Temporaires Urbains ;

Vu la délibération n°13.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024 modifiant partiellement celle susvisée, s'agissant notamment des parcelles et de la superficie et autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie d'environ 1 800 m² situé sur les parcelles O 558p, O 559p, O 560p et O 590p à Stains, à titre gratuit, au profit de la société Toits Temporaires Urbains, et avec la participation de la SPL Plaine Commune Développement, acquéreur futur du foncier de la frange sud dans le cadre du NPNRU de Stains ;

Considérant que la parcelle O 550p, bien comprise dans la superficie globale d'environ 1800 m² (suivant plan **ci-annexé** et telle qu'identifiée sur le plan cadastral **ci-annexé**), a été omise dans sa demande par Toits Temporaires Urbains et qu'il y a lieu de l'ajouter ;

Considérant que le projet de convention est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'un terrain d'une superficie d'environ 1 800 m² situé sur les parcelles O 550p, O 558p, O 559p, O 560p et O 590p à Stains, à titre gratuit, au profit de la société Toits Temporaires Urbains, avec la participation de la SPL Plaine Commune Développement, au mieux des intérêts de l'Office.

Article 2

Les autres dispositions de la délibération n°14.08.22 du Bureau du 8 décembre 2022 et de la délibération n°13.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024 restent inchangées.

Le Président

M. MONOT

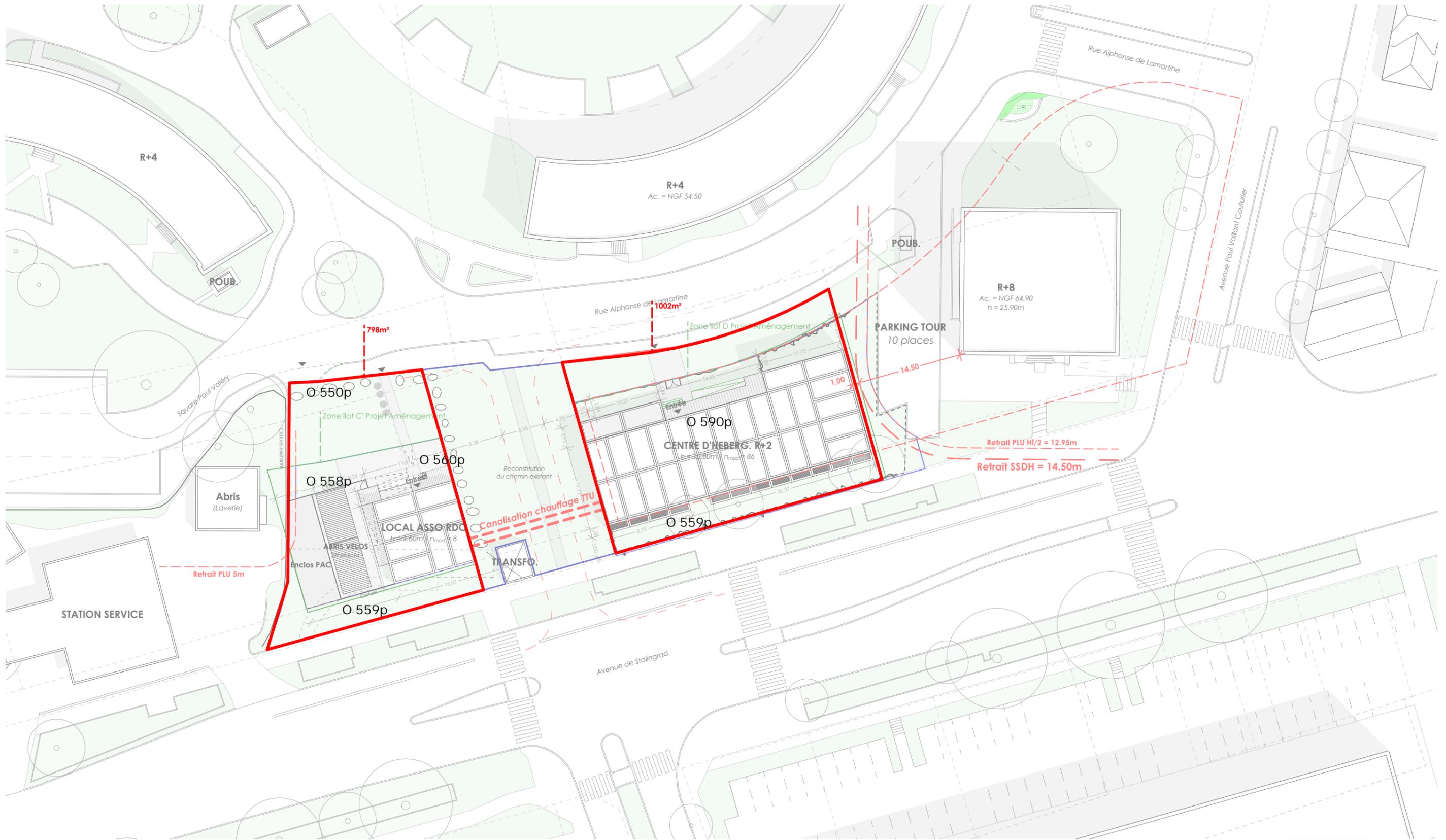
Mathieu MONOT
Conseiller départemental



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral



ARCHITECTE



19 rue Emile Durkheim
75013 Paris
01 45 83 55 87



18/26 rue Goubet,
75019 Paris
06 19 75 76 37



BET

33 avenue du Maine
75015 Paris
01 70 27 23 59



BET ENVI.

102 rue Roque de Fillol
92800 Puteaux
01 47 76 50 50



123 pl. Jacques Mirouze
34000 Montpellier
04 67 56 65 80

B.E.T ACOUSTIQUE



745, rue de la marbrerie
34740 Vendargues
04 67 58 22 54

ENTREPRISE



33 avenue du Maine
75014 Paris
01 70 27 90 00

ENTREPRISE

PC

@EEHQ 050STA
K-DT Stains (93)
@SDOTAK-B@SHNM 12/12/2023



BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)
Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

LE PRESIDENT EXPOSE

Service juridique
SZ/R.62

Vu l'acquisition par la Ville de Romainville de locaux, dans le cadre du NPNRU, en vue d'y installer des projets d'envergure, tels que la fabrique de l'émancipation, le centre social, la maison de l'engagement, la salle polyvalente et la cuisine de transformation alimentaire ;

10 - Gagarine V01

Vu l'intention de la Ville de Romainville de réaliser des travaux d'aménagement desdits locaux ;

Bureau

Délibération n°

07.07.24

Considérant que pour mener à bien ces travaux, la Ville de Romainville sollicite l'Office pour occuper les emprises suivantes figurant sur le plan **annexé** en vue d'y mettre ses installations de chantier et le stockage de matériaux :

Adopté à l'unanimité

- Parcelle S 268p pour une superficie d'environ 90 m² pour les installations de chantier relatives aux travaux du lot 3, du 28/10/24 au 01/03/25,

Adopté à la majorité

- Parcelle S 268p pour une superficie d'environ 112 m² pour le stockage de matériaux relatif aux travaux sur l'îlot 5 (précision étant faite que 10 places de stationnement - non payantes - seront condamnées et non reconstituées par ailleurs pendant toute la durée de cette occupation du 28/10/24 au 01/06/25) ;

Voix contre

Considérant que cette mise à disposition prendra effet à compter du 4^{ème} trimestre 2024 à titre gracieux, sous la condition essentielle d'une exonération réciproque de redevance d'occupation à hauteur de 216 370 €, à savoir :

Abstention (s)

- L'Office exonère la Ville du versement de l'indemnité d'occupation de sa parcelle S 268p, estimée - selon les tarifs d'occupation générale du domaine public « travaux » en vigueur - à environ 216 370 € ;
- En contrepartie, la Ville exonère l'Office du paiement de l'indemnité d'occupation du domaine public communal sur ses prochains chantiers pour un montant total cumulé égal à l'indemnité d'occupation susvisée pour la parcelle S 268p, à savoir environ 216 370 €

NPPV

Considérant que le projet de convention de mise à disposition est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

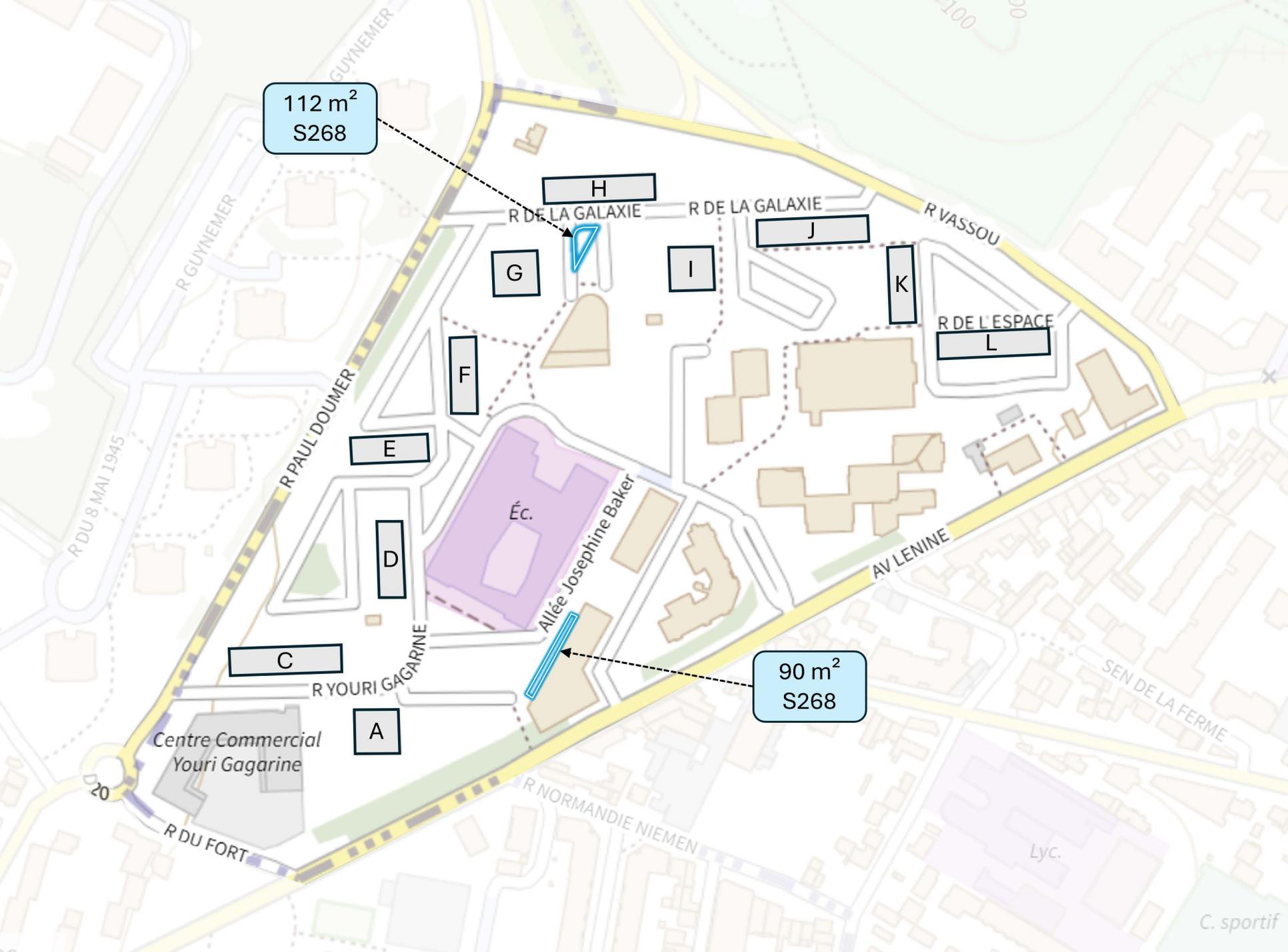
Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention de mise à disposition et ses avenants modificatifs et/ou complémentaires, de la parcelle S 268p au profit de la Ville de Romainville, en vue des installations de chantier et du stockage de matériaux pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Ville, à titre gracieux sous condition essentielle d'exonération réciproque de redevance d'occupation, estimée à environ 216 370 €, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental



112 m²
S268

H

G

I

J

K

L

F

E

D

C

A

Éc.

Allée Josephine Baker

90 m²
S268

Centre Commercial
Youri Gagarine

Lyc.

C. sportif

BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

LE PRESIDENT EXPOSE

03 - SAC actions V01

Vu l'article 12 du Pacte d'actionnaires de la Société, ajouté par avenant signé le 2 mai 2021, relatif au Droit de sortie, aux termes duquel :

Bureau

Délibération n°
02.07.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

« Chaque Actionnaire (.../...) disposera de la faculté de céder la totalité de sa participation au capital de la Société, respectivement et à parts égales, à SSDH et à DOMEFI qui s'engagent par les présentes à les acquérir, à leur valeur d'acquisition, étant précisé que l'Actionnaire sortant disposera de la possibilité de fixer dans la notification la date à laquelle la cession sera définitivement réalisée, celle-ci ne pouvant être supérieure à 12 mois suivant la date de ladite notification. A cet effet, l'Actionnaire sortant notifiera à SSDH et à DOMEFI, par courriers recommandés avec accusé de réception adressés à SSDH, à DOMEFI et à la Société :

- le motif de l'exercice du droit de sortie ainsi que les pièces y afférentes (le cas échéant) ;
- le prix d'acquisition des actions de la Société qu'il détient ;
- la date à laquelle les cessions devront être réalisées ».

Vu la notification adressée par courrier recommandé de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est du 27 septembre 2024 **ci-annexé**, aux termes de laquelle l'OPH exerce son Droit de sortie de la Société, du fait de son rapprochement par voie de fusion-absorption avec l'ESH VILOGIA, par la cession au bénéfice de Seine-Saint-Denis habitat de 13 actions de la Société à la valeur nominale ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve la cession, au bénéfice de Seine-Saint-Denis habitat, de 13 actions de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, moyennant un prix total de 3 250 euros (soit 250 euros - valeur nominale - par action), devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 2

Autorise le Directeur Général à engager toutes les formalités utiles à cet effet.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental



OPH Villemomble
Grand Paris Grand Est

SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

10 Rue Gisèle Halimi
93002 BOBIGNY Cedex

Villemomble, le 27 septembre 2024.

Envoi par lettre RAR n° 2C 176 961 7602 5

Affaire suivie par : Vincent LEBRUN / vlebrun@oph-villemomble.fr

Objet : Notification d'exercice du Droit de Sortie

Madame, Monsieur, *Cher Bertrand,*

Je soussigné, Monsieur Vincent LEBRUN, en ma qualité de Directeur Général de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est,

Déclare qu'en application des dispositions issues de l'article 12 – Droit de Sortie – du pacte d'associés de la société GROUPE HABITAT EN SEINE SAINT DENIS, société de coordination, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 250.000 euros, dont le siège social est 10 rue Gisèle Halimi à BOBIGNY (93000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 893 284 828 (la « Société »), signé le 5 novembre 2020 et révisé par un premier avenant le 20 mai 2021 (le « Pacte »), il résulte que « Chaque Actionnaire, ce que chacun d'entre eux accepte, disposera de la faculté de céder la totalité de sa participation au capital de la Société, respectivement et à parts égales, à SSDH et à DOMEFI qui s'engagent par les présentes à les acquérir, à leur valeur d'acquisition, étant précisé que l'Actionnaire sortant disposera de la possibilité de fixer dans la notification la date à laquelle la cession sera définitivement réalisée, celle-ci ne pouvant être supérieure à 12 mois suivant la date de ladite notification. »

Conformément aux termes de l'article précité Pacte, je vous notifie de l'exercice du Droit de Sortie de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est. Cette décision est motivée par le fait que, dans le cadre de la mise en œuvre de projet de restructuration, il est envisagé la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est par la société VILOGIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 178.997.900 euros, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, dont la date d'effet est prévue au 31 décembre 2024, qui entraînera la dissolution sans liquidation de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est.

Le projet de traité de fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est par la société VILOGIA a été signé le 28 juin 2024 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole le 8 juillet 2024.

Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est



OPH Villemomble
Grand Paris Grand Est

L'exercice du Droit de Sortie tel que défini par les termes de l'article 12 du Pacte entrainera la cession des 25 parts sociales que l'OPH de Villemomble détient en pleine propriété dans le capital social de la Société (les "Parts Sociales"), selon les modalités suivantes :

- Au bénéfice de SSDH – SEINE SAINT DENIS HABITAT, à hauteur de 13 parts sociales composant le capital social de la Société, moyennant un prix de cession de 3.250 euros (soit 250 euros par part sociale cédée)
- Au bénéfice de DOMEFI, à hauteur de 12 parts sociales composant le capital social de la Société moyennant un prix de cession de 3.000 euros (soit 250 euros par part sociale cédée).

La cession des Parts Sociales interviendra un instant de raison en amont de la décision de l'assemblée générale de la société GROUPE HABITAT EN SEINE SAINT DENIS de dissoudre ladite société et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2024 (la « Date de Réalisation »), et sera stipulée sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est par VILOGIA avant le 31 décembre 2024.

Il est rappelé à toutes fins utiles qu'afin de procéder à la cession des Parts Sociales, un acte de cession sera signé à la Date de Réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à tous.

Vincent LEBRUN
Directeur Général de l'OPH de
Villemomble GPGE

OPH DE VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST
10 avenue Detouche
93250 VILLEMOMBLE
Tél. 01.45.28.59.39
www.oph-villemomble.fr
SIRET 279 300 180 00023 - APE 6820A
RCS Bobigny B 279 300 180
N° TVA intracommunautaire FR 02 279 300 180

Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est

Etablissement Public Industriel et Commercial – 10 avenue Detouche – 93250 Villemomble - www.oph-villemomble.fr
RCS Bobigny B 279 300 180 - SIRET : 279 300 180 00023 - NAF 6820A - N° de TVA intracommunautaire FR 02 279 300 180

OPH VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST



OPH Villemomble

Lundi au Vendredi 8h30-12h - 12h45-17h
Tel : 01.45.28.59.39 - Fax : 01.45.28.51.42

110 Boulevard de la République
93100 VILLEMOMBLE

Seine-Saint-Denis Habitat
Service Moyens Généraux

30 SEP. 2024

ENTREE N°
DESTINATAIRE

RECOMMANDE

R1 AR

PLAISANCE PDDC
HAUTS DE SEINE

27-09-24
502 L1 031618
1185 932750

€ R.F.
LA POSTE

006,62
HU 257341

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de envoi :
2C 176 961 7602 5



Feuille fixe
Ne pas
détacher



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
La Poste / www.laposte.fr



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

Numéro de l'envoi : **2C 176 961 7602 5**

2C 176 961 7602 5

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

La Poste agrément n° CB05
SRR2P V28 - PTC BA - 201812T01-09/22

Date :

Prix :

CRBT :

La Poste - SA au capital de 2 614 951 764 euros - 3545 000 000 RCS Paris
Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
La Poste / www.laposte.fr

BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/B.125

04 - Chemin Vert
Convention V01

Bureau

Délibération n°

03.07.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV 1

Objet : Bobigny - Chemin Vert

Convention financière et règlement inter-chantier

Délibération complémentaire de la délibération n°19.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu la délibération n° 19.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire de voirie, à titre gratuit, avec la Ville de Bobigny, au bénéfice de Seine-Saint-Denis habitat et de ses entreprises, pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du quartier Chemin Vert, au mieux des intérêts de l'Office ;

Considérant que cette convention permettra la création, par Seine-Saint-Denis habitat, d'une voie provisoire sur les parcelles AF 387, 438, 439 et 444, propriétés de la Ville, voie identifiée en couleur rose sur le plan **ci-annexé** ;

Considérant que cette voie provisoire sera cofinancée par la SPL Ensemble et la Ville de Bobigny, et fera l'objet d'un usage partagé avec ces deux partenaires ;

Considérant l'accord intervenu entre les Parties pour compléter la convention d'occupation temporaire de voirie par une seconde convention fixant les modalités de co-financement et d'usage partagé de la voie provisoire entre les différentes maîtrises d'ouvrage susmentionnées, à laquelle sera annexé un règlement d'organisation inter-chantier (ROIC) ;

Considérant que ce projet de seconde convention est en cours d'élaboration entre les Parties ;

LE BUREAU DELIBERE

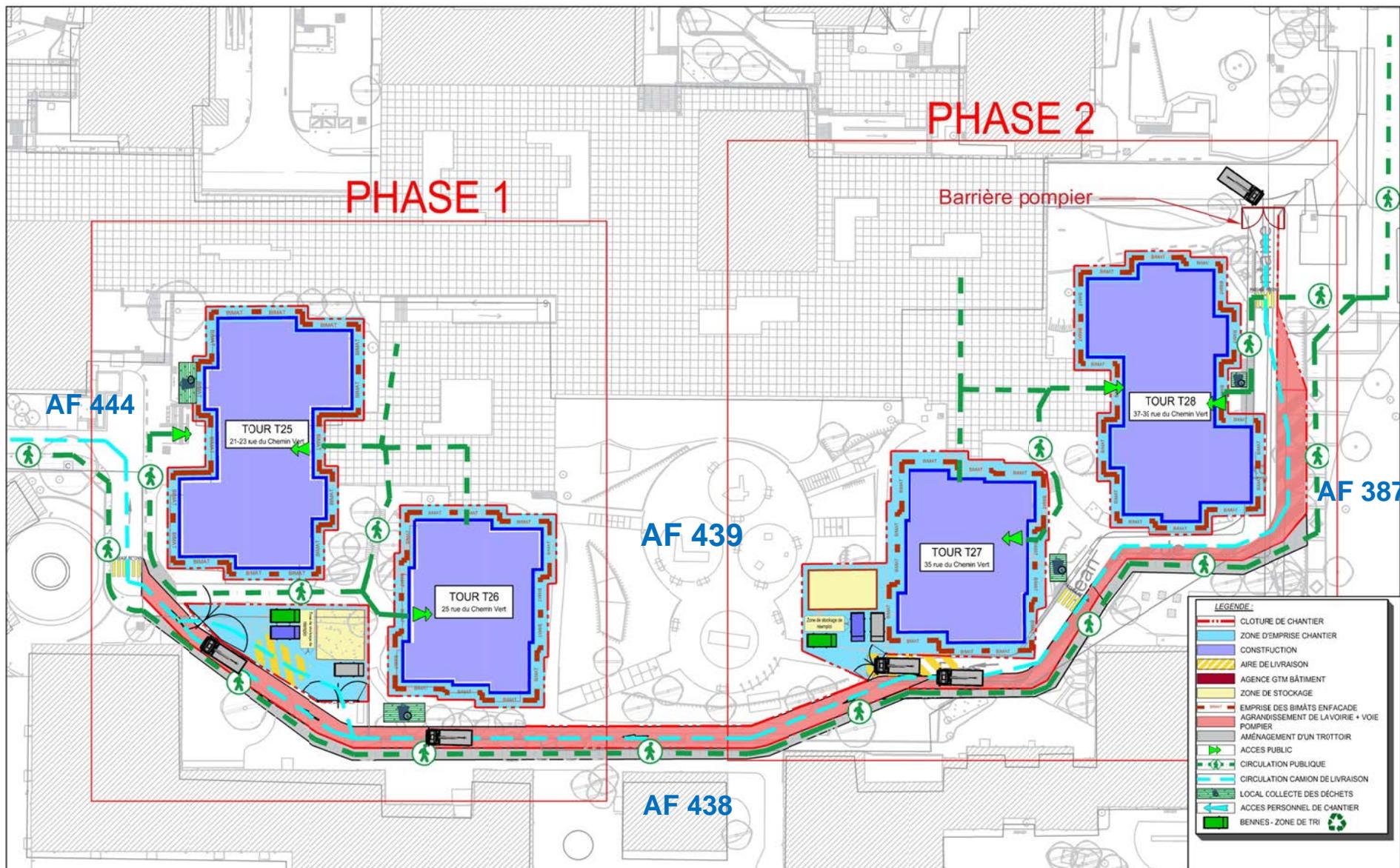
Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention fixant les modalités de co-financement et d'usage partagé de voirie avec la SPL Ensemble et la Ville de Bobigny pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du quartier Le Chemin Vert, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental



BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/N.5

06 - Duguay Trouin V01

Bureau

Délibération n°
04.07.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Objet : Neuilly-sur-Marne - Duguay-Trouin

Convention de mise à disposition d'un local et constitution d'une servitude de passage au profit de SGRM

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que l'EPT Grand Paris Grand Est, maître d'ouvrage de la démolition de la Dalle Fontainebleau à Neuilly-sur-Marne, doit procéder à des travaux pour l'aménagement préalable du local associatif dit « Aimé Césaire » (environ 88 m²), situé au rez-de-chaussée de la résidence du 4 esplanade de Fontainebleau, propriété de Seine-Saint-Denis habitat (parcelle AH 462) ;

Vu la délibération n°17.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition dudit local à l'EPT Grand Paris Grand Est à ce titre ;

Considérant que les travaux de l'EPT permettront la préparation de l'installation dans ledit local d'une sous-station de chauffage urbain par la Société Géothermale des Rives de Marne (SGRM), nécessaire au réseau de chauffage qui alimente la résidence susvisée et le centre technique du bâtiment municipal ;

Considérant que SGRM, concessionnaire exploitant de la sous-station du réseau de chauffage urbain, s'est rapprochée de Seine-Saint-Denis habitat pour solliciter la mise à disposition dudit local et bénéficier d'une servitude de passage pour le cheminement du réseau de chaleur dans le sol et sous-sol d'une partie de la parcelle AH 462 et dans ce local ;

Considérant l'accord intervenu entre les Parties pour une mise à disposition du local à titre gratuit et la concession d'une servitude de passage également à titre gratuit, dans la mesure où la sous-station alimente la résidence de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition et de servitude de passage est en cours d'élaboration entre les Parties ;

Vu le plan cadastral identifiant le local par une croix et le plan de local entouré en jaune, **ci-annexés** ;

Vu le plan de cheminement du réseau de chaleur, **ci-annexé** ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du local, situé au rez-de-chaussée de la résidence du 4 esplanade de Fontainebleau sur la parcelle AH 462 (superficie d'environ 88 m²) et à constituer une servitude de passage au profit de la Société Géothermale des Rives de Marne (SGRM), au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

M. MONOT

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Département : SEINE
SAINT DENIS

Commune :
NEUILLY SUR MARNE

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

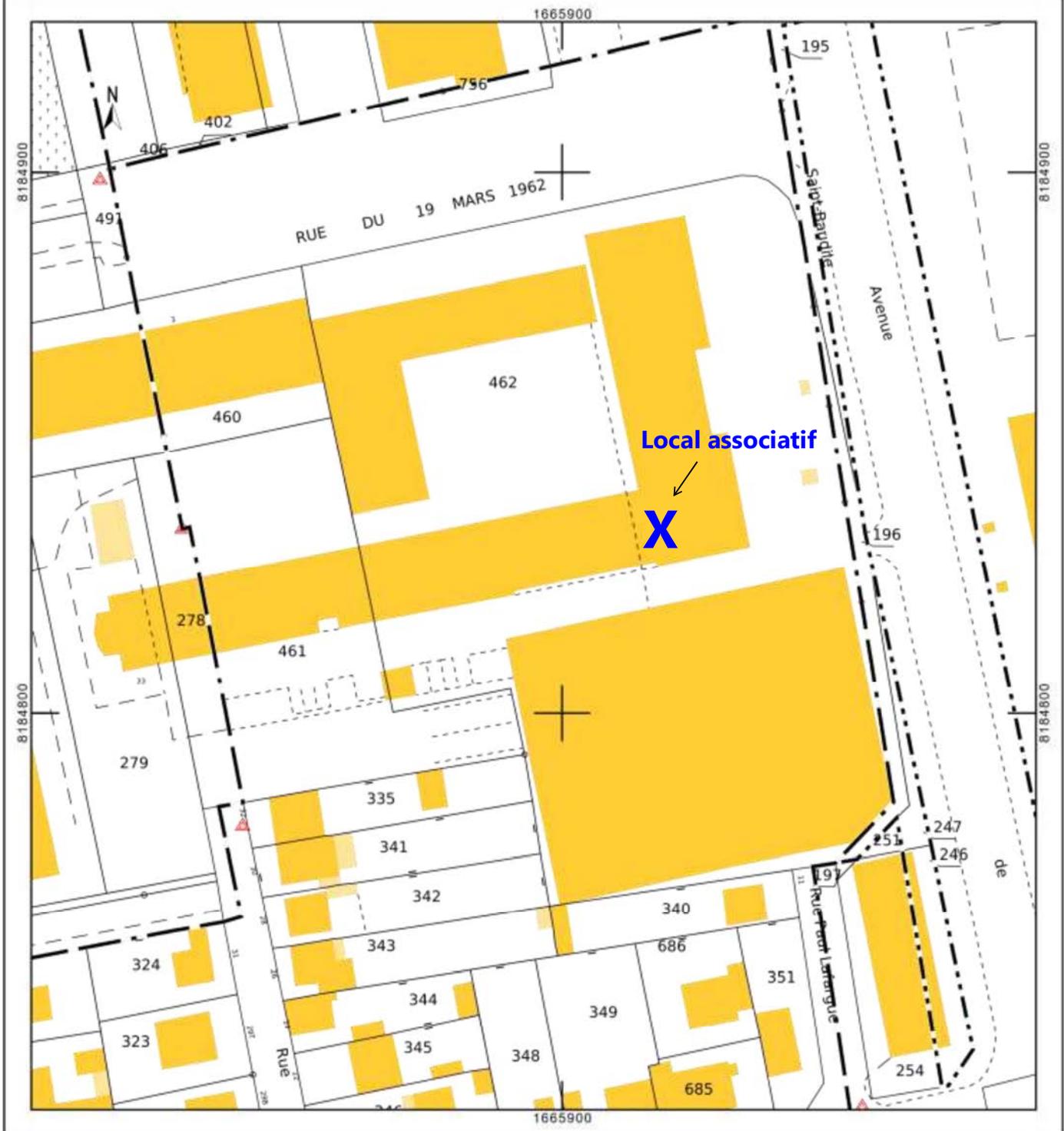
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

n visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
sdif.seine-
saintdenis@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

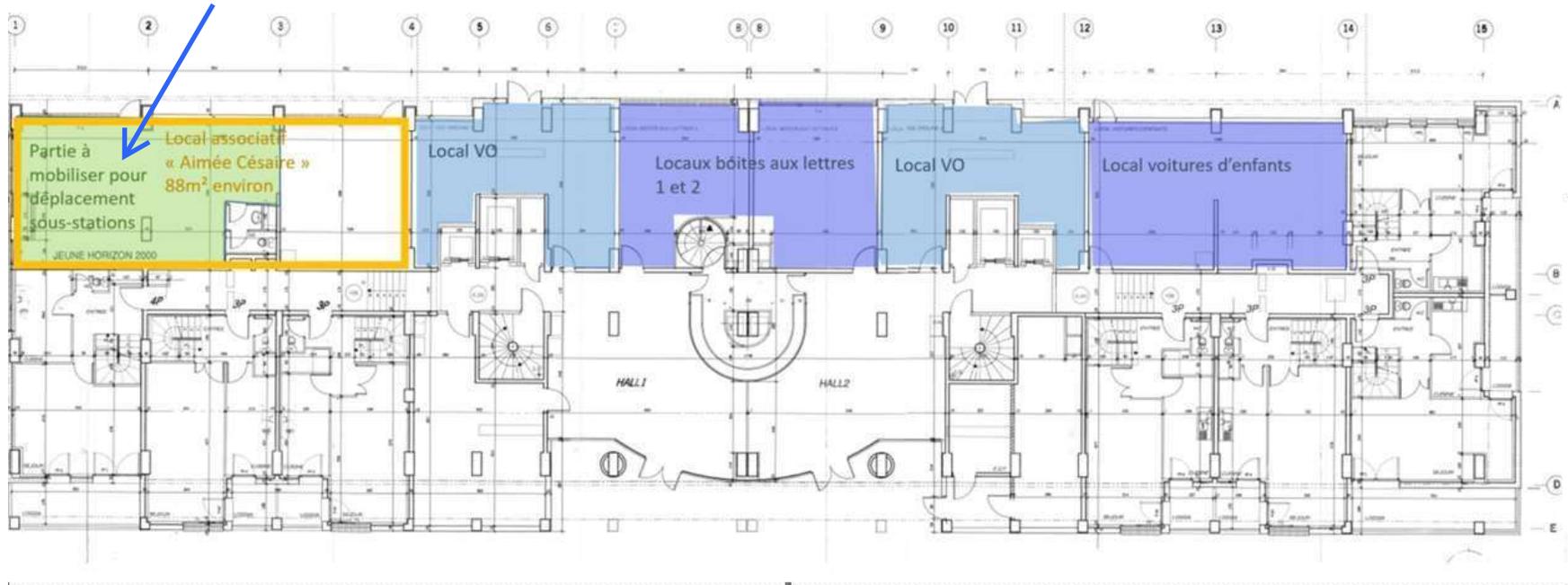


Plan du local associatif pour une mise à disposition et la constitution d'une servitude au profit de SGRM (environ 88 m²)

Adresse : 4 esplanade de Fontainebleau, Neuilly-sur-Marne

PARCELLE AH 462

Servitude de passage



BUREAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 23 octobre 2024, s'est réuni le 7 novembre 2024 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusés

Monsieur Michel HOEN – mandat à Mathieu MONOT
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Soit 6 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Nota : un administrateur peut recevoir 2 pouvoirs (cf réforme 2022)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Linda PORCHER
Madame Clémence DEBAILLE

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe

Excusées

Madame Cécile MAGE
Madame Christelle ROSENTHAL

Directrice Générale Adjointe
Assistante de Direction

Bureau

Délibération n°

05.07.24

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

NPPV

Objet : Stains - Clos-Saint-Lazare - Thorez

Constitution d'une servitude de passage pour piétons et tous véhicules au profit de la Ville sur les parcelles O 428, O 509, 508, 513p, 533, 526, 512 et 616p et d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles O 428, 509, 508, 513, 526, 512 et 616

Délibération complémentaire de la délibération n°12.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu la délibération n°12.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'ensemble des documents et actes (y compris modificatifs et complémentaires) nécessaires à la vente des biens cadastrés section O numéros 525, 573 et 602p (environ 1 204 m²), propriété de Seine-Saint-Denis habitat, au profit de la Ville de Stains, moyennant le prix de 1 000 000 € HT ;

Considérant que la Ville de Stains s'est ensuite rapprochée de Seine-Saint-Denis habitat pour solliciter la constitution d'une servitude de passage pour piétons et tous véhicules ;

Considérant en effet que, dans le cadre du projet de construction de la Ville de Stains sur les parcelles ayant vocation à être cédées à la Ville aux termes de la délibération susvisée, la Ville aurait besoin d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrales section O numéros 428 509, 508, 513, 533, 526, 512 et 616 (identifiées sur le plan **annexé**), propriétés de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que cette servitude de passage serait consentie au profit des parcelles cadastrales section O numéros 525a, 525b, 573a, 573b, 573c, 602a et 602c ayant vocation à être cédées à la Ville aux termes de la délibération susvisée ;

Considérant que cette servitude de passage serait consentie au profit de la Ville afin de permettre un droit de passage en tout temps et heures, pour piétons et tous véhicules, y compris secours, chantier et livraison, sur les voiries et circulations existantes ;

Considérant qu'il est proposé de consentir cette servitude à titre gratuit ;

Considérant, d'autre part, que la Ville de Stains, dans le cadre de son projet, a de nouveau sollicité Seine-Saint-Denis habitat pour la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées section O numéros 428, 509, 508, 513, 526, 512 et 616 au profit des parcelles cadastrées section O numéros 525a, 525b, 573a, 573b, 573c, 602 a et 602c ;

Considérant qu'il est proposé de consentir cette seconde servitude également à titre gratuit ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Autorise le Directeur Général ou son représentant à constituer une servitude de passage pour piétons et tous véhicules au profit de la Ville de Stains, aux charges, conditions et modalités que Seine-Saint-Denis habitat jugera utiles et convenables, étant précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à constituer une servitude de passage de réseaux au profit de la Ville de Stains, aux charges, conditions et modalités que Seine-Saint-Denis habitat jugera utiles et convenables, étant précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article 3

Ces servitudes s'éteindront lorsque les voiries et les circulations desservant les fonds dominants, prévues au NPNRU, seront achevées et classées dans le domaine public viaire de la collectivité ou de tout établissement public territorial.

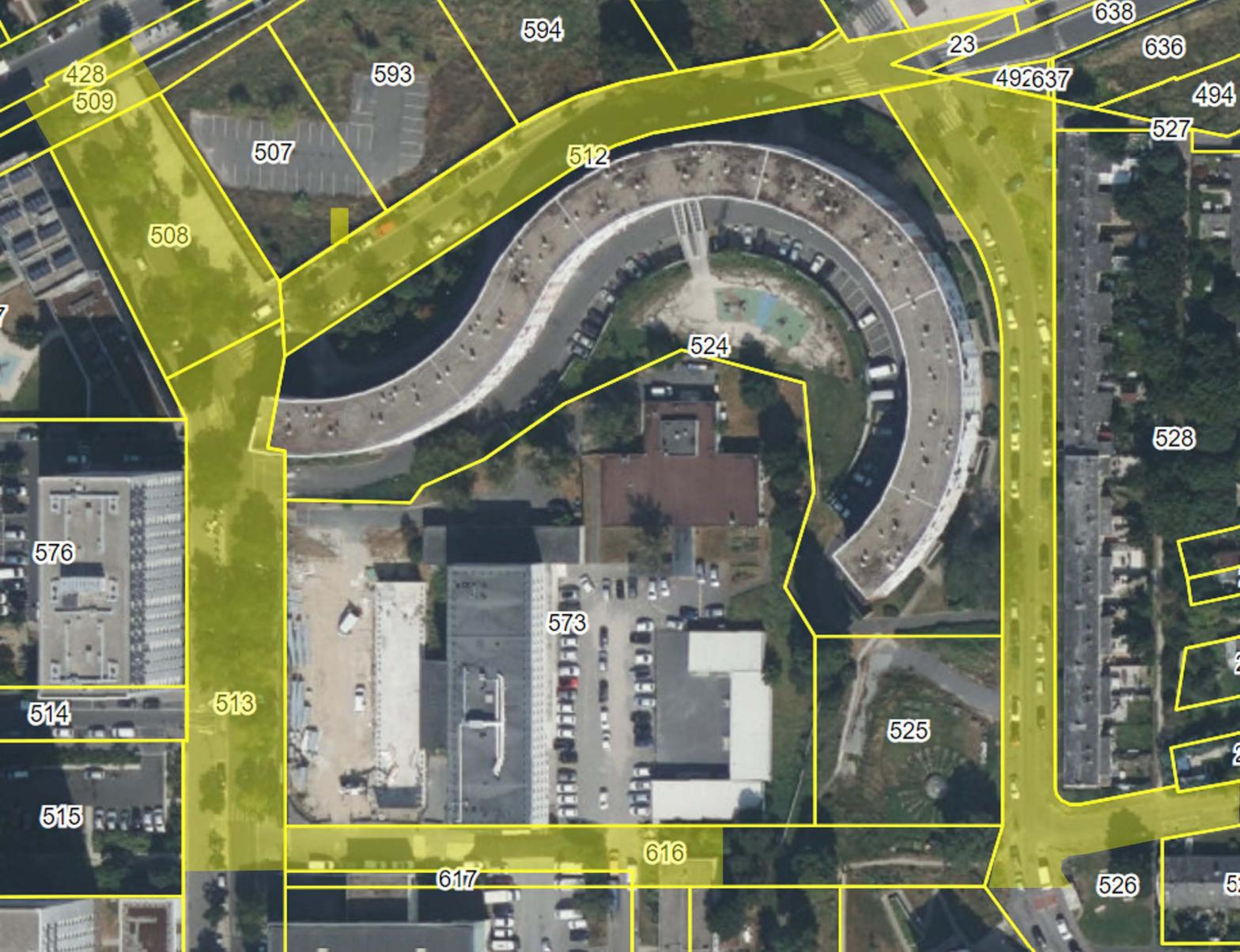
Article 4

Les autres dispositions de la délibération n°12.06.24 du Bureau du 30 septembre 2024 restent inchangées.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental



594

23

638

636

428

593

492637

494

509

507

512

527

508

524

528

576

573

514

513

525

515

616

617

526

5